

Le Maire

Cher(e) Collègue,

La loi du 20 août 2008 institue un nouveau droit à l'élève à être accueilli les jours de classe, en toutes circonstances et, ce faisant, oblige la Ville à organiser un service minimum d'accueil en cas de grève dans l'Education nationale touchant au moins 25 % des enseignants d'une école.

La municipalité était politiquement très opposée à cette loi, qui bouleverse l'exercice du droit de grève, le fonctionnement des établissements scolaires et nous oblige à créer un nouveau service. Cependant, à la suite du jugement du Tribunal Administratif du 23 septembre 2009, elle engage aujourd'hui un dispositif de service minimum d'accueil, qu'elle souhaite dans un respect strict des conditions de sécurité et d'hygiène applicables à l'accueil des enfants.

Il sera donc mis en œuvre dans les conditions suivantes :

1. L'accueil des élèves des écoles maternelles se fera dans une dizaine d'écoles maternelles réparties sur le territoire de la commune, non dans les salles de classe mais dans les locaux partagés (salle polyvalente, salles de gym, salles de jeux, etc.) ainsi qu'à la Halle de Champratel.
2. L'accueil des élèves d'élémentaires se fera dans les maisons de quartier et dans un gymnase, voire plus si nécessaire.
3. L'encadrement des élèves se fera par des vacataires volontaires, qui seront eux-mêmes encadrés par des agents municipaux référents (ETAPS, animateurs, etc.).
4. La Ville n'assurera :
 - ni le transport des enfants entre l'école habituelle et le lieu d'accueil du service minimum d'accueil ;
 - ni le repas des enfants ainsi déplacés.
5. Les activités péri-scolaires (Ecole de la Récré, SMAP) seront supprimées les jours d'organisation du service minimum d'accueil.
6. Les activités se déroulant habituellement dans les maisons de quartier et gymnases utilisés se trouveront aussi annulées.

Comme vous vous en doutez certainement, ce dispositif est extrêmement complexe à appréhender, puisqu'il faut mobiliser des centaines de personnes sans connaître en amont l'ampleur du mouvement de grève et la demande des usagers de l'Education nationale à bénéficier de ce service.